

Compte rendu Conseil communautaire du 20 Septembre 2018

L'an deux mille DIX HUIT, le 20 septembre 2018, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **LENS LESTANG** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 13 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 48

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LACROIX Alain, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MONTAGNE Pierre, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PÉREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 10

CHEVAL Jacques, CROZIER Françoise, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SARGIER Maurice

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

NOIR Alain (pour SANDON Sylvie)

Pouvoirs : 5

DELALEUF Alain (pour NIVON Marie-Line), BRUNET Florent (pour SARGIER Maurice), ALLOUA Jacques (pour MARIAUD Dominique), JULIEN Louis (pour CROZIER Françoise), JOUVET Pierre (pour CHEVAL Jacques)

➔ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 juillet 2018

Nombre de voix : 54 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 1

Approbation du procès verbal du conseil à l'unanimité des suffrages exprimés.

➔ Sujets soumis à délibération

Délibération 2018_09_20_01

Objet : Acquisition terrain / ZA Orti / Commune Laveyron

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

La parcelle ZA75, d'une surface de 563 m², appartenant à la commune de Laveyron et située dans le périmètre de la ZA Orti, est nécessaire à la commercialisation des terrains.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACQUERIR à l'euro symbolique la parcelle ZA 75 sise Champanis à Laveyron.**
- **CHARGER l'étude de Maître ROUX, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération 2018_09_20_02

Objet : Vente du lot 1 de la zone d'activités Les Airs à Châteauneuf de Galaure à la Société Electricité Générale Léorat

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Les Airs à Châteauneuf de Galaure.

Cette demande est faite par la société ELECTRICITE GENERALE LEORAT, représentée par Monsieur Jean-Luc LEORAT.

L'entreprise, ayant pour activité les travaux d'installation électrique, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 2117 m² pris sur les parcelles E 1569 pp, ZL 222, ZL 219, ZL 213, ZL 215, ZL 218 pp et ZL 214 pp.

Vu l'avis des domaines en date du 8/08/2018 (valeur vénale estimée : 42 340 € soit 20 €/m²),

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Les Airs à Châteauneuf de Galaure d'une superficie d'environ 2117 m², correspondant aux parcelles E 1569 pp, ZL 222, ZL 219, ZL 213, ZL 215, ZL 218 pp et ZL 214 pp, à la société ELECTRICITE GENERALE LEORAT, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m².**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert.**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**

Délibération n° 2018_09_20_03

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITES ORTI A LAVEYRON A LA SOCIETE SAICA EL (ANCIENNEMENT EMIN LEYDIER).

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Orti à Laveyron.

Cette demande est faite par la société SAICA EL (anciennement EMIN LEYDIER), représentée par Monsieur Thierry EMIN. L'entreprise, déjà installée sur le site, souhaite s'étendre en acquérant 15 parcelles de terrain d'une superficie d'environ 45 388 m² pris sur les parcelles A593, A595, A597, A26, A599, A904, ZA48, ZA49, ZA53, ZA64, ZA66, ZA69, ZA50, ZA52 et ZA75.

Le développement de cette société est très important pour le territoire. En effet, l'acquisition de ces parcelles va permettre de conforter l'activité de la papeterie, notamment sur le volet de maîtrise des dépenses d'énergie, part importante du coût de revient dans ce domaine industriel. Cet investissement est ainsi la clef de la pérennisation du site de Laveyron et des emplois afférents.

Le service des Domaines avait fait une évaluation moyenne des terrains sur la zone d'Orti à hauteur de 13,10 €/m².

Compte tenu :

- de l'intérêt du projet pour l'économie du territoire et du montant très important d'investissement réalisé par l'industriel sur ce projet
- de la spécificité des terrains : une partie constructible et une partie non-constructible importante (soumis aux aléas inondation et nécessitant des aménagements importants pris en charge par l'entreprise)
- de la vente de la quasi-totalité des parcelles à un seul acquéreur ce qui limitera fortement les investissements de la communauté de communes sur cette zone

il est proposé d'appliquer le tarif suivant : 12 € HT/m² pour la partie constructible (environ 29 000 m²) [soit un prix conforme à l'avis des domaines dans la fourchette de +/- 10 % admise] et de 3 € HT/m² pour la partie inconstructible (environ 16 388 m²).

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Orti à Laveyron d'une superficie d'environ 45 388 m², correspondant aux 15 parcelles : A593, A595, A597, A26, A599, A904, ZA48, ZA49, ZA53, ZA64, ZA66, ZA69, ZA50, ZA52 et ZA75, à la société SAICA EL, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 12 € HT le m² pour la partie constructible et 3 € HT le m² pour la partie inconstructible,**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI,**
- **CHARGER Maître GARRY, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires**

Délibération 2018_09_20_04

Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il comporte des indicateurs techniques et financiers. Il synthétise également les actions principales communautaires en matière d'assainissement. Une synthèse de ce rapport concernant l'année 2017 est présentée au Conseil communautaire.

Concernant l'assainissement collectif (traitement des eaux usées et gestion des boues)

Repères :

75% des habitants du territoire sont raccordés à l'une des 35 stations d'épuration.

1 642 594 m³ d'eau ont été facturés en 2017.

Le prix moyen du traitement des eaux usées (part Communauté de communes et part exploitant) est de 62.95€ HT pour une facture de 100 m³ (71.53 € pour une facture de 120 m³).

Les capacités de traitement des stations d'épuration vont de 30 à 16 300 équivalents-habitants.

Suivi du fonctionnement des stations

Les stations d'épuration sont exploitées de la manière suivante :

- Régie directe : 24 stations d'épuration
- Délégation de Service Public ou prestation de service : 11 stations d'épuration

Le suivi du fonctionnement de ces ouvrages comprend :

- La coordination et le suivi des agents communaux (dans le cadre de convention de mise à disposition) intervenant sur les stations pour leur entretien courant,
- La mise en œuvre et le suivi de l'auto surveillance réglementaire
- La mobilisation des primes à l'épuration
- Le suivi et le renouvellement des contrats de Délégation de Service Public et de prestation de service (concerne 11 stations dont les 3 plus importantes)
- Les travaux d'entretien des stations : curages, confortements d'ouvrages, renouvellements électromécaniques, organisation et suivi des chantiers d'épandage,...

Assistance aux communes :

Les communes sollicitent les services communautaires notamment pour :

- Un appui lors la réalisation ou mise à jour des schémas généraux d'assainissement
- Un appui sur des projets de travaux relatifs aux réseaux d'assainissement (Mureils, Ponsas...) et ponctuellement une délégation de maîtrise d'ouvrage (raccordement d'Ozon – Olanet au réseau de Sarras)

Les projets

Le programme de renouvellement des stations d'épuration prévoit la création ou la réhabilitation de 9 ouvrages en 10 ans. En 2017, le programme présentait l'avancement suivant :

- Station d'épuration de Châteauneuf de Galaure : démarrage des travaux pour une mise en eau en 2018 permettant la déconnexion de 3 anciens lagunages.
- Stations d'épuration d'Hauterives, d'Ozon Avanon et Gachon : étude opérationnelle du projet et mobilisation des financements.
- Etude de faisabilité des projets de Peyraud, Albon-St Martin des Rosiers

Concernant l'assainissement non collectif

Repères :

25% des habitants du territoire disposent d'un assainissement individuel (4 446 ANC hors Ay-Ozon)

Le service est financé principalement par une redevance facturée à l'utilisateur pour la réalisation des :

- Contrôles de conception (75€) et de réalisation (100€)
- Contrôles de bon fonctionnement (140€)
- Contrôles de bon fonctionnement spécifiques aux ventes immobilières (200€).

Les projets

Des subventions sont proposées aux particuliers souhaitant réhabiliter leur installation en cas de problèmes de fonctionnement.

33 usagers en ont bénéficié sur l'année 2017, soit 99 000 € mobilisés auprès de l'Agence de l'Eau et reversés aux usagers (3 000 € par logement).

Une nouvelle opération a été lancée pour 100 nouvelles habitations. Le montant de la subvention est de 3 300€ par logement pour le dernier programme de l'Agence de l'Eau.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif tel qu'il est présenté.**

Délibération 2018_09_20_05

Objet : Modification statutaire du Syndicat des Trois Rivières

Rapporteur : Alain DELALEUF

La Communauté de communes exerce depuis le 1 janvier 2017 la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Elle comprend les missions définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Pour rappel, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche avait acté, dans la délibération cadre du 7 Avril 2016, son projet d'exercice de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2017.

Il avait été décidé d'exercer en direct la compétence GEMAPI sur les communes drômoises et d'exercer cette compétence par délégation aux syndicats existants sur la partie ardéchoise.

Les communes ardéchoises sont couvertes par le Syndicat de l'Ay Ozon et par le Syndicat des 3 rivières. Ces deux syndicats sont porteurs de contrats de rivière et exercent notamment des actions d'entretien de cours d'eau et de mise en valeur des milieux aquatiques.

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche est membre du Syndicat des Trois Rivières, pour les communes d'Andance, Champagne, Peyraud, St Etienne de Valoux et Sarras.

Le comité syndical du Syndicat des 3 rivières réuni le 27 Juin 2018 a acté un projet de modification statutaire afin d'assurer la compétence GEMAPI sur son territoire par transfert de compétence des EPCI.

Le Syndicat et les communes qu'il couvre ne souhaitent pas une délégation de la compétence GEMAPI, qui serait limitée en objet et en durée, mais demandent un transfert complet de la compétence.

Compte tenu que ce syndicat ne couvre que 4 communes de Porte de DrômArdèche, il est proposé de valider le projet de statuts du Syndicat prévoyant le transfert de compétence, tel qu'annexé.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER le projet de modification des statuts du syndicat des trois rivières tel qu'annexé**

Délibération 2018_09_20_06

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Saint-Vallier

Rapporteur : Vincent BOURGET

Suite à consultation en appel d'offres ouvert pour une mission de suivi animation de l'OPAH RU du centre ancien de Saint-Vallier, le marché a été attribué au groupement non solidaire :

- AUXIME SAS (mandataire)
- Sylvain Arnoux Architecte
- LATITUDE Sarl

Ce marché est fractionné en trois tranches :

- Une tranche ferme : mission de suivi et animation de l'OPAH-RU pour une durée de 5 ans
- Une tranche optionnelle n°1 : mise en place et suivi animation du permis de louer avec autorisation préalable sur le centre ancien pour une durée de 2 ans 2018-2019
- Une tranche optionnelle n°2 : suivi animation du permis de louer avec autorisation préalable sur le centre ancien pour une durée de 2 ans 2020-2021

La rémunération du titulaire est calculée sur la base de prix mixtes pour les 3 tranches, composés d'un montant forfaitaire révisable, et de prix unitaires selon les conditions fixées à la DPGF et au BPU annexé à l'acte d'engagement.

Suite à la modification du barème de rémunération des primes « ingénierie » versées par l'Anah (délibération n°2017-34 du 29 novembre 2017), pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'une part, et, d'autre part, afin de réviser la rémunération des visites pour le permis de louer, dans le cadre des ajustements de sa mise en place, il est proposé de modifier le bordereau des prix unitaires de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 et 2, comme prévu par l'avenant n°1.

Par ailleurs, le barème des primes « ingénierie » versées par l'Anah à la Communauté de Communes, qui constitue la rémunération de la part variable du titulaire du marché, pour la tranche ferme, est susceptible d'être modifié annuellement. Cette modification étant sans incidence financière pour la Communauté de Communes, qui reverse au titulaire les montants des primes « ingénierie » versées par l'Anah, il est proposé d'ajouter au marché une clause indexant automatiquement les prix du BPU sur le montant des primes « ingénierie » issu de la dernière délibération en vigueur de l'Anah.

En cas de modification substantielle du barème, qui entrainerait une incidence financière non compensée pour la Communauté de Communes, un avenant devra toutefois être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avenant n°1 au marché de suivi animation de l'OPAH-RU du centre ancien de St Vallier, alignant les prix du BPU sur le barème des primes ingénierie de l'Anah, ajoutant au marché une clause indexant automatiquement les prix du BPU sur le montant de ces primes ingénierie et diminuant le montant de la rémunération de visites pour le permis de louer.**
- **DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant au marché correspondant avec le groupement AUXIME/LATITUDE/Sylvain Arnoux architecte.**

Délibération 2018_09_20_07

Objet : Approbation du marché de suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriétés « LIORA » et «village Nord »

Rapporteur : Vincent BOURGET

Conformément au Projet de Renouvellement Urbain de St Vallier et au contrat de Ville « Clairval » de Saint-Rambert d'Albon, une étude pré-opérationnelle a été réalisée en 2018 sur le périmètre de onze copropriétés des quartiers « Liora » à Saint-Vallier et « Village Nord » à Saint-Rambert d'Albon, représentant 182 logements.

Cette étude a confirmé la paupérisation et la dévalorisation immobilière de ce parc datant des années 1960, et a préconisé une stratégie d'intervention globale.

Ce constat, partagé par l'ensemble des partenaires : Etat, Anah, Département de la Drôme, Action logement, Caisse des dépôts et Consignations, Villes de Saint-Vallier et de Saint-Rambert d'Albon, s'est traduit par l'approbation d'une convention d'OPAH copropriétés.

Un avis d'appel d'offres ouvert a donc été lancé le 10 juillet 2018 pour une mission de suivi animation de l'OPAH copropriétés qui comprend les prestations suivantes :

- Animation, et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires
- Information et accompagnement au redressement juridique, financier et social
- Assistance à la réalisation des travaux
- Suivi et évaluation des actions engagées

La date de remise des offres était fixée au 24 août 2018 à 12h00.

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément à l'article 25 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics.

Le marché n'est pas alloti, et comprend une tranche ferme pour une durée de 5 ans

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 6 septembre 2018, a analysé la seule offre reçue de SOLIHA Drôme, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60% valeur technique et 40% prix).

Après examen du rapport d'analyse, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir l'offre de SOLIHA Drôme, pour un montant de 399 070 € HT soit 478 884 € TTC, tel que présenté dans l'acte d'engagement et ses annexes :

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'attribution du marché de suivi animation de l'OPAH-COPROPRIETES conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus,**
- **DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant avec SOLIHA Drôme pour le montant mentionné ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ces marchés**

Délibération 2018_09_20_08

Objet : Portage foncier Ponsas / revente au bailleur

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

La commune de Ponsas a sollicité l'accompagnement de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour conduire à bien une opération de réhabilitation en centre village en vue de sauvegarder le dernier commerce et de réhabiliter les logements à l'étage.

Au titre du portage foncier inscrit dans le PLH, Porte de DrômArdèche a ainsi acquis par préemption les parcelles B304 et B298, situées place de la mairie et a fixé les modalités de son accompagnement dans le cadre d'une convention.

Cette opération de renouvellement urbain a été confiée au bailleur Habitat Dauphinois. Le projet prévoit la réhabilitation du local commercial pour l'accueil d'une boulangerie et la réhabilitation des logements à l'étage pour la création de deux logements locatifs sociaux.

Le permis de construire étant déposé et le montage financier de l'opération étant défini, il est donc proposé la revente du foncier au bailleur pour procéder aux demandes d'autorisation de travaux et à leur lancement.

L'avis des domaines en date du 5 Septembre 2018 estime le bien à 77 000 €.

Afin de concourir à l'équilibre financier de l'opération, complexe de par sa petite taille et de sa localisation en zone inondable, il est proposé la revente à l'euro symbolique des biens.

Afin de prendre en considération les évolutions du projet, les modalités d'intervention de l'intercommunalité et de la commune mentionnées dans la convention d'assistance avec la commune sont ajustées.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **approuver l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement modifiant les modalités d'intervention de chacune des parties.**

- **de revendre au bailleur Habitat dauphinois, les parcelles cadastrée B 304 et B 298 située place de la mairie, à l'euro symbolique.**
- **CHARGER Maître Garry, sis à St Vallier d'effectuer les démarches nécessaires**

Délibération 2018_09_20_09

Objet : Politique foncière en faveur de l'Habitat – Politique de la Ville - Portage Foncier Ex –médiathèque de Saint Vallier

Rapporteur : Vincent BOURGET

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023, la communauté de communes a souhaité mettre en œuvre une politique foncière en faveur de l'Habitat.

L'une des actions, le portage foncier, consiste à acquérir du foncier avant de le céder à une commune ou un opérateur moyennant une décote qui viendra équilibrer une opération de logements abordables, avec un plafond de 300 000 € par acquisition et sur la durée du PLH.

Afin de pouvoir bénéficier du portage foncier, l'opération doit avoir été préalablement repérée dans le cadre de l'étude gisement foncier menée à l'échelle de Porte de DrômArdèche. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- répondre aux objectifs du PLH
- être de qualité architecturale, veiller à la bonne insertion urbaine du projet et garantir une performance énergétique des logements
- associer étroitement et en amont la CC au projet

Dans le cadre de la politique de la ville de la commune de Saint Vallier, le projet de renouvellement urbain (PRU) prévoit notamment la réhabilitation d'une partie du centre ancien. Sur le secteur de la Cure, du château et de l'ex-médiathèque, il est envisagé une opération d'ensemble qui permettra la création d'un espace public et de logements.

Le portage foncier envisagé permettra de déconstruire le bâtiment pour offrir un point de vue panoramique sur la Galaure et la confluence avec un cheminement du parc de la Galaure au belvédère. L'aménagement de cet espace public s'intégrera avec une réhabilitation de la Cure qui permettra la création de logements correspondant aux objectifs fixés dans le PRU.

La parcelle concernée est la parcelle AR 121 d'une surface de 795 m² comprenant un bâti de 580 m² appartenant au Département de la Drôme. Le coût d'acquisition est de 180 000 €.

La Communauté de communes participera étroitement à la conception du projet et négociera le montant de la décote, puis la revente de ces biens fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

L'avis des domaines a été reçu le 18 Mai 2018, estimant le bien à 180 000 euros avec une marge de négociation de 10%.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **acquérir la parcelle cadastrée AR 121 d'une surface de 795 m² comprenant un bâti de 580 m² auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour un montant de 180 000 euros.**
- **CHARGER l'étude de Maître Roux sis à St Vallier d'effectuer les démarches nécessaires.**
- **AUTORISER la signature d'une convention d'assistance avec la commune de St Vallier pour la mise en œuvre de l'opération.**

Délibération 2018_09_20_10

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

Rapporteur : Jean Pierre PAYRAUD

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a signé pour la période 2015-2017 une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle. Cette convention a permis de proposer aux enfants, jeunes et adultes du territoire des parcours d'éducation artistique et culturelle combinant :

- la pratique artistique en participant à un atelier,
- l'accès à des spectacles, projections et expositions,
- la participation à des actions de médiation pour développer son esprit critique.

Sur ces 3 années, 39 200 personnes ont été présentes lors des représentations et ateliers.

Ce bilan a été salué par les financeurs qui ont souligné :

- **l'accent mis sur les ateliers de pratique qui ont bénéficié à plus de 3 800 participants**
- **la place importante donnée aux actions scolaires** qui a bénéficié aux enfants et jeunes du territoire quelle que soit leur origine sociale ou leur localisation géographique : **2 162 élèves** ont ainsi participé aux ateliers de pratique artistique et **19 668 élèves** ont assisté à un spectacle du CTEAC et à une médiation.
- **l'irrigation du territoire : 30 communes** ont bénéficié des actions
- **la diversité des parcours proposés avec 15 disciplines** différentes pour un volume total de 1 500 heures d'intervention.
- **la qualité des interventions réalisées** par des partenaires artistiques professionnels et reconnus, en particulier la compagnie Kham, compagnie de danse professionnelle en résidence sur le territoire, mais aussi Ciné Galaure, Quelque p'Arts..., Le Palais idéal du facteur cheval, le Train théâtre, la Médiathèque Drôme des collines.

- **le nombre et la diversité des acteurs locaux partenaires** : les établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées), MFR, IME, Ecoles de musique, chorales, Ecoles de danse, centres de loisir, Centre social, EHPAD, Hôpital de St Vallier, ADAPEI, etc..

Au regard de ces éléments, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2018-2020 avec :

- **de nouveaux signataires**, notamment la Région et les partenaires institutionnels ardéchois qui n'étaient pas signataires de la première convention.
- **un haut niveau de financement en fonctionnement, 75 000 € par an, soit 225 000 € pour trois ans** :
 - La DRAC passe de 30 000 € à 36 000 € par an et pourrait ajouter encore des crédits en lien avec les politiques nationales (chorales dans les écoles, lecture publique, etc.),
 - La Région maintient son financement : 15 000 € par an,
 - Les participations des deux départements restent à préciser avec un risque de baisse légère : au minimum 15 000 € pour le Département de la Drôme et 6 000 € pour le Département de l'Ardèche.
 - La communauté de communes : reste à charge de 50 000 €/an pour un budget global de 125 000 € comme pour le premier CTEAC.
- **de nouvelles orientations**
 - Changement de compagnie en résidence pour renouveler les propositions :
 - fin de la résidence de la compagnie Kham en juin 2019
 - préparation d'une résidence artistique de deux ans à partir de septembre 2019
 - Expérimenter des actions de culture scientifique et technique.
 - Poursuivre les actions en direction des scolaires, en particulier :
 - Les écoles du territoire, en priorité celles qui n'ont pas encore été impliquées,
 - Le projet d'École ouverte » porté par le collège de Saint Rambert.
 - Structurer le partenariat avec les nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER le principe de reconduction de cette action et le projet de nouvelle convention territoriale d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de Porte de DrômArdèche**
- **AUTORISER le Président à solliciter les subventions relatives à la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture de Porte de DrômArdèche auprès des partenaires signataires, notamment :**
 - **La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes**
 - **La Région Auvergne Rhône Alpes**
 - **du Conseil départemental de la Drôme**
 - **du Conseil départemental de l'Ardèche**

Délibération 2018_09_20_11

OBJET: Modification de l'intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La communauté de communes avait décidé d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Pour ce faire, depuis la rentrée scolaire 2015, elle prenait en charge l'organisation et le financement de 1h30 par élève du CP au CM2 et par semaine pour l'ensemble des communes, et apportait une aide financière sous forme de fonds de concours pour les communes de Saint Rambert d'Albon, Anneyron, Saint Vallier et Moras. Les TAP se sont arrêtés sur l'ensemble du territoire à la fin de l'année scolaire 2017-2018 suite au choix des communes de revenir au rythme scolaire sur 4 jours.

Par ailleurs, les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ont été modifiées par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018. Celui-ci précise que le mercredi ne relève plus du temps extrascolaire mais périscolaire.

Compte tenu de ces deux évolutions, il convient de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, pour ce qui concerne le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDER que dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », dans le domaine de la Petite enfance, enfance, jeunesse, Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

Dans le domaine de la Petite enfance, enfance, jeunesse :

- **La classe passerelle à Châteauneuf de Galaure**
- **Les équipements d'accueil petite enfance : multi-accueils et micro-crèches**
- **Le Relais Assistantes Maternelles**
- **Les accueils de loisir (ALSH) pendant les vacances scolaires (temps extrascolaire) ainsi que les mercredis (temps périscolaire).**
- **Les actions en faveur de la jeunesse**

Délibération 2018_09_20_12

OBJET: Contrats en alternance

Rapporteur : Florent BRUNET

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC, varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

Il est proposé aux membres du Conseil d'avoir recours à un contrat d'apprentissage au sein du service Petite Enfance pour l'accueil d'un CAP Petite Enfance sur une durée d'une année pour l'année scolaire 2018/2019.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **le recours au contrat d'apprentissage**
- **les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis.**

Délibération n° 2018 09 20 13

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins du service Petite Enfance, il est proposé la création d'un emploi d'Educatrice principal de Jeunes Enfants relevant de la catégorie B à temps complet au tableau des emplois.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **MODIFIER** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus
- **DECIDER** d'adopter le tableau des emplois de la collectivité

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité